



DECISION N° 2024-442

Marché de prestation entre la Ville de Perpignan et l'artiste peintre Valérie Martinez pour l'organisation d'ateliers de peinture à l'Espace citoyen Haut-Vernet pour le deuxième trimestre 2024.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la procédure adaptée en application des articles L.2123.1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à des prestations d'animations socio-culturelles pour la période d'avril à juin 2024 pour l'activité peinture organisée au sein de l'Espace citoyen Haut-Vernet de la Ville de Perpignan.

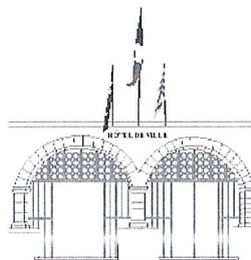
DECIDE :

ARTICLE 1 :

de conclure des conventions de prestation de service et d'animation pour un montant total de **1 000 € TTC**.

Espace citoyen Haut-Vernet

- **Ateliers de peinture par Valérie Martinez**, 12 rue des Rosiers, 66320 Marquixanes, pour un montant de **1 000 € TTC** (mille euros toutes taxes comprises). L'apprentissage de techniques artistiques, développer la créativité du groupe avec comme finalité, une exposition du travail accompli, de plus, les ateliers de peinture devront aborder des thèmes liés aux valeurs de la République, comme la laïcité, le vivre ensemble, le respect d'autrui.



- **Période de réalisation** : les 25 avril, 2 mai, 16 mai, 23 mai, 30 mai, 6 juin, 13 juin, 20 juin, 27 juin et 4 juillet 2024 de 14h à 16h (10 séances) soit 100 € la séance de 2h.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **10 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2024,0410-189865- AV-1-1

Accusé reçu le : **10 AVR. 2024**

Affiché le : **10 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

